

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIÈS-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 2 Aout 2022**

Délibération N° : 20220802-02

OBJET : Convention de mutualisation pour la livraison des repas de cantine scolaire dans le cadre du service de portage de repas à domicile – Année scolaire 2022/2023 -

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois d'aout, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 26 Juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

AUDIER-MERLE Carine – BOURCIER Florian – CERUTTI Chrystelle – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles – LEPAS Dominique – MIEGGE Emmanuel – RIBOT Philippe – TENOUX Nicolas.

POUVOIRS : 2

BUES Florent a donné pouvoir à MIEGGE Emmanuel – GAUCHE Joël a donné pouvoir à TENOUX Nicolas.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) assure le portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie sur ses quinze communes membres.

Les communes d'Abriès-Ristolas et de Molines-en-Queyras ont mis en place un service de cantines scolaires sur leurs territoires moyennant un groupement de commande.

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des couts liés au service, les deux communes ont sollicité la CCGQ pour qu'elle puisse également livrer les repas aux cantines.

Afin de couvrir une partie des frais occasionnés par les livraisons, une convention doit être conclue indiquant les sommes dues par chaque commune qui ont souhaité bénéficier de ces livraisons (810 € pour la commune d'Abriès-Ristolas).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de « Mutualisation pour la livraison des repas des cantines scolaires dans le cadre du service de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie » pour une durée courant du 01/09/2022 au 07/07/2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 12 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à signer, avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, la convention de « Mutualisation pour la livraison des repas des cantines scolaires dans le cadre du service de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie » pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 7 Juillet 2023 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

